



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/13

**ORGANISATION D'EPREUVES SPORTIVES
CYCLISTES PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL
HOMMES, JUNIORS ET ESPOIRS**

Dimanche 7 avril 2024

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'usage exclusif de la chaussée pour chaque manifestation,

Vu l'itinéraire retenu pour le déroulement de la 121^{ème} édition de la course cycliste PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES organisée par Amaury Sport Organisation, de la 21^{ème} édition de la course cycliste PARIS-ROUBAIX JUNIORS et de la 54^{ème} édition de la course cycliste PARIS-ROUBAIX ESPOIRS organisées par le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Pont-à-Marcq,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes,

ARRETONS

Article 1 – A l'occasion de l'édition 2024 du PARIS-ROUBAIX qui se déroulera le dimanche 7 avril 2024, la circulation de tous véhicules sera interrompue sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq, de 12H00 à 18H00, dans les rues ci-après :

- Rue des Anciens Combattants (D54C)
- Rue Nationale (D2546 / D917)

Article 2 – Le dimanche 7 avril 2024 de 08H00 à 18H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 3 – La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants. Les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Gendarmerie, les commissaires de route ou les signaleurs mis en place par l'organisation.

Article 4 – La distribution, le transport, la vente, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées seront interdits sur l'itinéraire du PARIS – ROUBAIX, ainsi que les buvettes sauvages, à compter du samedi 6 avril 2024 à minuit jusqu'au dimanche 7 avril 2024 à 18H00.

Article 5 – Les prescriptions précédemment énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mises en place par les organisateurs de la course cycliste avec le concours, si nécessaire, des services techniques de la commune de Pont-à-Marcq.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Nord,
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,
Monsieur le Responsable du Service Compétitions d'Amaury Sport Organisation,
Monsieur le Directeur de l'organisation du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole.

Fait à Pont-à-Marcq, le lundi 5 février 2024

P/0 Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

